

Notification

(art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif, DPA)

A *Tavares Alcide*, né le 16 août 1955, de nationalité capverdienne, domicilié à F-74100 Annemasse, Rue Philippe Dusonchet 10:

Vu le procès-verbal final dressé contre vous le 27 mai 1999, la Direction des douanes de Genève vous a condamné par mandat de répression du 30 septembre 1999, en vertu des art. 74, ch. 1, 75, et 87 de la loi fédérale du 1^{er} octobre 1925 sur les douanes (LD), des art. 77 et 80 de l'ordonnance du 22 juin 1994 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA), ainsi que des art. 54 et 59 de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool (Lalc) à une amende de 750 francs et à un émolument de décision de 90 francs (somme totale due: 840 fr.).

Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de la Direction générale des douanes, 3003 Berne, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la présente notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent ; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Le dépôt de 840 francs qui a été fait sera alors utilisé pour la couverture de l'amende et de l'émolument.

22 novembre 2000

Direction générale des douanes

Notifikation Tavares Alcide

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	48
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.12.2000
Date	
Data	
Seite	5503-5503
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 020

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.